Nations Unies S/2011/488



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 août 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2011/406), je demande par la présente au Conseil d'examiner le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui arrivera à expiration le 31 août 2011. Dans une lettre datée du 22 juillet 2011, le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés m'a fait savoir qu'il demandait au Conseil de proroger pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier, le mandat de la Force.

La FINUL continue de jouer un rôle crucial en veillant à la paix et à la stabilité dans le sud du Liban, ainsi qu'au plein respect de la Ligne bleue par les deux parties. Conformément à son mandat, elle continue de contrôler la cessation des hostilités et d'aider les Forces armées libanaises à prendre des mesures en vue de l'établissement, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés. La FINUL prend également, dans les limites de ses capacités, toutes dispositions nécessaires pour que son théâtre d'opérations ne soit pas utilisé pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit.

La coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises reste indispensable à l'accomplissement du mandat de la Force. Lors de la réunion tripartite tenue le 13 juillet 2011, les Forces armées libanaises ont réaffirmé que le Gouvernement était fermement déterminé à assurer l'application de la résolution 1701 (2006) et à coopérer avec la FINUL à cet effet. Le Premier Ministre, Najib Mikati, a renouvelé cet engagement lorsqu'il s'est rendu dans la zone d'opérations de la Force, le 16 juillet, accompagné par le Ministre de la défense et le commandant et les principaux généraux des Forces armées libanaises.

La FINUL et les Forces armées libanaises ont poursuivi leurs activités conjointes, avec en moyenne 13 opérations antiroquettes par 24 heures et 6 patrouilles à pied quotidiennes, et la tenue conjointe de 18 postes de contrôle, dont 6 sur le fleuve Litani. Les deux Forces ont récemment effectué plusieurs exercices conjoints de grande envergure sur terre et en mer.

Les dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL avec les parties, dont le mécanisme tripartite, ont récemment facilité la prise de mesures constructives et pragmatiques et contribué à renforcer la confiance.

11-44296 (F) 050811 080811





Alors que les opérations visant à matérialiser la Ligne bleue sont longtemps restées dans l'impasse faute de consensus sur les points litigieux, les parties ont répondu favorablement à la récente initiative prise par la FINUL en vue de procéder à l'abornement des points non litigieux. Je veux espérer qu'après ce long hiatus les opérations d'abornement se poursuivront désormais avec l'appui des moyens de lutte antimines de la Force.

Les parties sont convenues d'examiner les questions de sécurité maritime dans le cadre du mécanisme tripartite, auquel pourraient participer des experts de la marine nationale. La FINUL définira en collaboration avec les deux parties les modalités de cet examen.

Après d'intenses efforts de concertation avec les deux parties, la FINUL a mis la dernière main à sa proposition sur les mesures de sécurité à prendre pour faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes (FDI) de la partie nord de Ghajar. Elle l'a soumise le 25 juin 2011 aux parties pour qu'elles l'entérinent officiellement.

La population locale est généralement restée bienveillante à l'égard de la FINUL alors que celle-ci continuait de mener ses activités opérationnelles, en effectuant jusqu'à 10 000 patrouilles par mois dans l'ensemble de sa zone d'opérations. Cependant, outre les incidents signalés au Conseil dans mes rapports périodiques sur l'application de la résolution 1701 (2006), les patrouilles et le personnel de la FINUL se sont heurtés à des comportements hostiles et des restrictions ont été imposées à leur liberté de circulation dans la dernière partie du mois de juin 2011. Dans plusieurs cas, des pierres ont été jetées et des civils ont confisqué au personnel de la Force du matériel appartenant à l'Organisation, dont des appareils photographiques, des systèmes d'information géographique, du matériel de transmissions et des cartes topographiques. La FINUL a vivement dénoncé ces incidents auprès des Forces armées libanaises. Le commandant de la Force a donné instruction aux militaires d'appliquer scrupuleusement les règles d'engagement pour assurer leur défense et la protection de leur matériel. La FINUL continuera à collaborer étroitement avec les autorités libanaises en vue de réduire au maximum le nombre de ces incidents.

La liberté de circulation ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont indispensables au bon accomplissement de sa mission par la FINUL. Dans sa résolution 1773 (2007), le Conseil a demandé instamment à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'Organisation et avec la Force, et de s'acquitter scrupuleusement de l'obligation à elles faite de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies, notamment en s'interdisant toute action qui mette en danger des personnels des Nations Unies et en faisant en sorte que la FINUL jouisse d'une entière liberté de circulation dans toute sa zone d'opérations. La responsabilité d'assurer la liberté de circulation du personnel de la FINUL dans sa zone d'opérations incombe au premier chef aux autorités libanaises.

Je me félicite du dialogue stratégique engagé entre la FINUL et les Forces armées libanaises, et j'y attache beaucoup d'importance. Ce dialogue est mené aux fins d'analyser le matériel des forces terrestres et maritimes et d'établir une série de critères établissant une corrélation entre les capacités et responsabilités de la FINUL et celles des Forces libanaises, en vue de définir les moyens nécessaires à ces dernières pour exécuter les activités prescrites dans la résolution 1701 (2006). J'ose espérer que le rythme de ces négociations s'accélérera. L'objectif à long terme de la FINUL est de transférer progressivement les responsabilités qu'elle exerce

actuellement, sur terre et en mer, aux Forces armées libanaises et faire en sorte que celles-ci assument effectivement le contrôle de la sécurité dans sa zone d'opérations et les eaux territoriales libanaises, conformément à la résolution 1701 (2006).

Au 15 juillet 2011, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait au total à 12 091 hommes, dont 11 135 pour la force terrestre et 616 pour le Groupe d'intervention navale. La composante civile se composait de 354 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 658 agents recrutés sur le plan national.

Je suis reconnaissant aux 36 pays qui fournissent les contingents de la FINUL pour la constance de leur engagement. Celui-ci, associé à la mise en place d'un partenariat stratégique avec les Forces armées libanaises, a permis de mettre en œuvre avec succès plusieurs éléments essentiels de la résolution 1701 (2006). Toutefois, alors que le mandat de la FINUL approche de son terme, il apparaît clairement qu'il reste encore à faire.

Je voudrais remercier le commandant de la Force et Chef de mission, le général de division Asarta, et l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent au service de la paix dans le sud du Liban.

Pour ce qui est des aspects financiers, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 65/303 d'ouvrir au compte spécial de la FINUL pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 un crédit d'un montant brut de 545,5 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la mission au-delà du 31 août 2011, le coût du fonctionnement de la FINUL serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

Au 31 mai 2011, les contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL se montaient à 58 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 1 milliard 849,2 millions de dollars. Je lance donc un appel à tous les États Membres pour qu'ils versent sans délai l'intégralité de leurs quotes-parts et règlent tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

Au 14 juillet 2011, les montants dus aux pays fournisseurs de contingents s'établissaient à 13,1 millions de dollars au total. Pour les périodes prenant fin le 31 mai 2011 et le 31 mars 2011, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant a été effectué selon le système des versements trimestriels.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois prenant fin le 31 août 2012.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon